



CONDUCTEURS DE NAVETTE

Date limite de candidature : 07/01/2024

Date prévue de recrutement : 05/02/2024

Type de recrutement : contractuel

Grades/cadres d'emplois : Adjoints techniques – Agents de maîtrise

Située sur la Route des Vins, Rosheim est une cité Romane chargée d'histoire. Avec plus de 5000 habitants, la Ville compte parmi les plus touristiques et dynamiques du secteur grâce aux multiples animations proposées en collaboration avec plus de 60 associations Rosheimaises.

A compter de février 2024, la Ville met en place un service innovant de navettes reliant la gare et le cœur de Ville. Pour conduire ces navettes électriques, la Ville de Rosheim recherche deux conducteurs titulaires du permis D et de la FIMO. Rejoignez les 50 agents de la commune, et intégrez une collectivité qui mettra vos compétences en valeur.

Vos missions

Intégré au sein d'un pôle technique multi-compétences, vous assurerez en binôme la liaison centre-Ville – gare.

Vos principales missions seront :

Assurer le transport des usagers sur la ligne définie

Respecter les règles du code de la route

Assurer l'entretien de la navette

Pointer le nombre d'usagers.

Vos compétences

Titulaire du permis D et de la FIMO

Ponctualité et fiabilité

Bonne communication et bon relationnel

Travail en autonomie

Expérience souhaitée sur poste similaire

Les conditions de travail

Lieu de travail : Mairie de Rosheim – Ban communal

Temps de travail :

- Un poste à temps non complet 30h sur 5 jours par semaine, 13h-19h du lundi au vendredi
- Un poste à temps complet 35h sur 6 jours par semaine, 6h30-12h30 du lundi au samedi

Avantages liés au poste : régime indemnitaire (RIFSEEP), prime de fin d'année, CNAS, participation à la mutuelle et à la prévoyance.

Les candidatures sont à adresser par mail à l'adresse suivante : mairie@rosheim.com ou à : Monsieur le Maire – MAIRIE DE ROSHEIM – 84, Place de la République – 67560 ROSHEIM

Information travailleurs handicapés : Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.